

RECY
20 VOIE CHANTERAIN 51520 REC
03.26.70.11.08

Bon No: 001130168	1ere Gachée: 08:15 (1) Quantité: 0.50 m3		Date: 01/10/2026 référence commande(2): 03 26 66 64 02	HIOL2610013060	
client: 410377 chantier: DEPART	ARTOPIA CHALONS DEPART			Zone: Sous Centrale	
				Véhicule:	
			LM		LM
			LM		LUI MEME
ARRIVEE CHANTIER convenue réelle			DECHARGEMENT debut fin		CONSEILS DE SECURITE: XI:irritant en aucun cas nos produits ne doivent être ingurgités ou entrer en contact avec la peau au risque de provoquer des allergies des rougeurs ou des brulures
08:14			DEPART chantier		
RETOUR centrale			ATTENTE 00:00		température: vitesse du vent: validité:
code Béton			désignation(6)(8)		
PJNCNXA300			certification		classe d'exposition(3)
			Classe Chlorure		consistance(7) Dmax
					30
ciment(type et classe)			Additions(type)		dosage(C+Ka)(5)
CEMII B-LL 42.5R CE CP2 NCEMII B-LL 42.5R					Résistance caractéristique(4)
					0
appellation commerciale BETON NCN Dm20 CEM2 300					
Propriétés particulières spécifiées					
SERVICES			ADJUVANTS/AJOUTS (nature et dosage)		LIVRAISON RECEPTIONNEE
CONTRIB ENVIRON HAUSSE ENERGIE TAXE CARBONE					NOM:
					signature du client:
ajout d'ingrédients sur chantier(9): type et quantité: demandeur:					
signature:					

- (1) Sauf dispositions particulières, le béton doit être mis en oeuvre, au plus tard, 2 heures après la fabrication de la première gachée
- (2) Cette case est obligatoirement remplie dans le cas d'un BCPE et dans les autres cas seulement si spécifié
- (3) la classe X0 ne peut convenir que pour des bétons ne subissant aucune agression, non armés ou faiblement armés avec un enrobage d'au moins 5 cm
- (4) contrôle de la résistance sur cylindres.
- (5) Dosage minimal en liant équivalent, si spécifié par le client pour les BPS; dosage nominal en ciment pour les BCP.
- (6) BCPN: Béton à Composition Prescrite dans la norme NF P18-201; BCPE: Béton à Composition Prescrite sur Etude Client.
- (7) ou rapport E/C suivant la spécification.
- (8) l'appellation PRODUIT SPECIAL ne peut être utilisée pour des bétons entrant dans le domaine d'application de la norme NF EN 206-1
- (9) tout ajout sur chantier non prévu dans la formulation du béton rend le béton non conforme à la norme NF EN 206-1